



Garder la ville propre

Brest métropole assure les prestations de propreté des voies publiques : balayage, lavage, curage... Mais une ville propre, c'est aussi l'affaire de tous. Et pour contribuer ensemble à l'amélioration de la qualité de nos espaces, il existe des gestes simples.



Covid-19 : Restons mobilisés

Propreté sur l'espace public : Veiller ensemble au bien-vivre en ville

Avec le déconfinement et les beaux jours, d'importants dépôts de déchets, notamment alimentaires, sont apparus sur l'espace public. Des dépôts sauvages évitables facilement en respectant quelques règles simples :

- > Ne pas jeter ses déchets au sol ;
- > Utiliser les corbeilles mises à disposition, et lorsqu'une corbeille est pleine, en utiliser une autre (généralement située à quelques mètres) ;
- > Les containers enterrés situés dans l'hyper-centre et dans les quartiers permettent de jeter facilement ses déchets d'emballage à bon escient (verre ou papier et recyclables) ;
- > Ne pas jeter son masque à usage unique sur l'espace public. Il doit impérativement être déposé dans un sac poubelle, puis idéalement dans son bac personnel d'ordures ménagères.

La ville de Brest et Brest métropole rappellent que les dépôts sauvages, en particulier des déchets végétaux, sont formellement interdits.



En savoir + : [Restons mobilisés face au Covid-19](#)
Consulter [les questions les plus fréquemment posées](#)

Depuis 2012, Brest métropole invite ses habitants à participer à la propreté des espaces urbains et de la voirie en rejoignant la communauté Serial cleaner*.

Facile quand on sait que beaucoup d'entre vous sont déjà des Serial cleaner et contribuent à l'amélioration de la qualité de nos espaces en adoptant des gestes simples.

Ramasser les déjections de son chien

Muni d'un petit sac, ramassez les déjections de votre chien : placez votre main dans le sac retourné, ramassez la crotte, repliez-le sur lui-même comme un gant. Faites un nœud et jetez le tout dans une corbeille.

Le saviez-vous :

On estime que les 29 000 chiens vivant sur le territoire de Brest métropole produisent près de 2 000 m³ de déjections par an.

Publications

Le guide propreté du Serial Cleaner

Janvier 2019

▼ TÉLÉCHARGER
(1,86MO)

► **TOUTES LES PUBLICATIONS**

Utiliser les panneaux d'affichage

L'affichage sauvage est interdit. Pour votre communication (spectacle, événement, soirée...) il existe sur tout le territoire de Brest métropole 136 panneaux d'expression libre à votre disposition. La carte ci-dessous précise l'emplacement de l'ensemble des panneaux d'expression libre.

En cas d'affichage sauvage sur des supports non autorisés (mobilier urbain, façades...), le contrevenant encourt la facturation de frais d'enlèvement d'office dont le montant s'élève à 312,07 € en 2017 (tarif révisé annuellement).

Le saviez-vous :

La mise en place de fléchage sur l'espace public est encadrée. Les organisateurs d'événements doivent bien avant d'apposer des panneaux de fléchage sur Brest métropole, adresser par courrier ou mail une demande d'autorisation de fléchage temporaire au service propreté de Brest métropole. Celle-ci vous sera délivrée sous réserve du respect de certaines dispositions réglementaires. Un courrier vous informera de la décision prise.

Vous avez la possibilité de zoomer en haut à gauche de la carte, de vous déplacer avec la souris, et de cliquer sur les points mauves pour obtenir plus d'informations.

[Agrandir la carte](#)
En savoir plus



Les tags et les graffitis

Vous avez un tag ou graffiti visible de la voie publique, vous pouvez en demander l'enlèvement gratuit si vous résidez sur le territoire de Brest...



Désherber chez soi et devant chez soi

L'entretien (coupe de l'herbe) de vos pieds de bâtiment contribue à l'embellissement de votre maison, de celle de vos voisins, de votre rue...



Les déjections canines

Les propriétaires de chien sont tenus de ramasser les déjections de leur chien afin d'éviter de les retrouver sur les trottoirs, dans les espaces...

La durée de décomposition de nos déchets jetés à terre :

- > Mouchoir en papier : 3 mois
- > Papier journal : de 6 à 12 mois
- > Allumette : 6 mois
- > Ticket de bus ou de tramway : environ 1 an
- > Papier de bonbon : 5 ans
- > Chewing-gum : 5 ans
- > Canette : de 10 à 100 ans
- > Sac en plastique : 450 ans
- > Bouteille en plastique : 100 à 1000 ans
- > Briquet plastique : 1 siècle
- > Et un mégot de cigarette jeté dans la nature sera encore là pendant 12 ans ! Il est susceptible à lui seul de polluer 500 litres d'eau, la rendant impropre à la consommation.

*Nettoyeurs en série.

Contact

Direction propreté, déchets

Brest métropole

☎ 02 98 33 50 50

@ proprete-dechets@brest-metropole.fr

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

 **EFFACER**  **ENVOYER**

Commentaires (2)

Posté le 07-10-2017 à 21:10 **frederic**

Bonjour,

j'ai cru comprendre, d'après l'Article L581-13, que les panneaux d'expressions libres sont "destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité";

Pourtant, sur nombre de ces panneaux sur Brest (et villes alentours faisant parties de Brest Métropole), on y voit

la plupart du temps des affiches du Vauban, de la Carène ou encore de l'Aréna, limitant fortement la communication de nombreuses associations à but non lucratif.
Aurais-je mal compris cet article de loi? et si ce n'est pas le cas, pourquoi ces établissements à but lucratif peuvent toujours, à l'heure actuelle, continuer cette affichage intensif?

Merci d'avance pour votre réponse.

Posté le 12-10-2017 à 16:10 **Brest métropole**

Bonjour,

Les panneaux d'expression libre installés sur la Ville de Brest sont destinés à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif. En principe, les emplacements d'affichage sont réservés aux associations ou à toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial. Toutefois, il est toléré que ces espaces soient également utilisés par les annonceurs de spectacles ou de manifestations plus ou moins commerciales.

Cordialement,

La direction déchets – propreté

Posté le 20-03-2017 à 16:03 **xavier**

bonjour,je voudrais savoir s il y a de l embauche dans ce secteur.merci.xavier duedal.

Posté le 21-03-2017 à 09:03 **Brest Métropole**

Nous vous invitons à consulter les offres d'emploi à l'adresse suivante : <https://www.brest.fr/vos-demarches/emplois-et-stages-a-brest-metropole-ou-a-la-ville-de-brest-3000.html>

Cordialement.

Dernière mise à jour le : **07 juillet 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

✓ OK, tout accepter

[Personnaliser](#)